



Ville d'Esch-sur-Alzette

AVIS AU PUBLIC CONCERNANT LES ADJUDICATIONS PUBLIQUES DES DROITS DE CHASSES



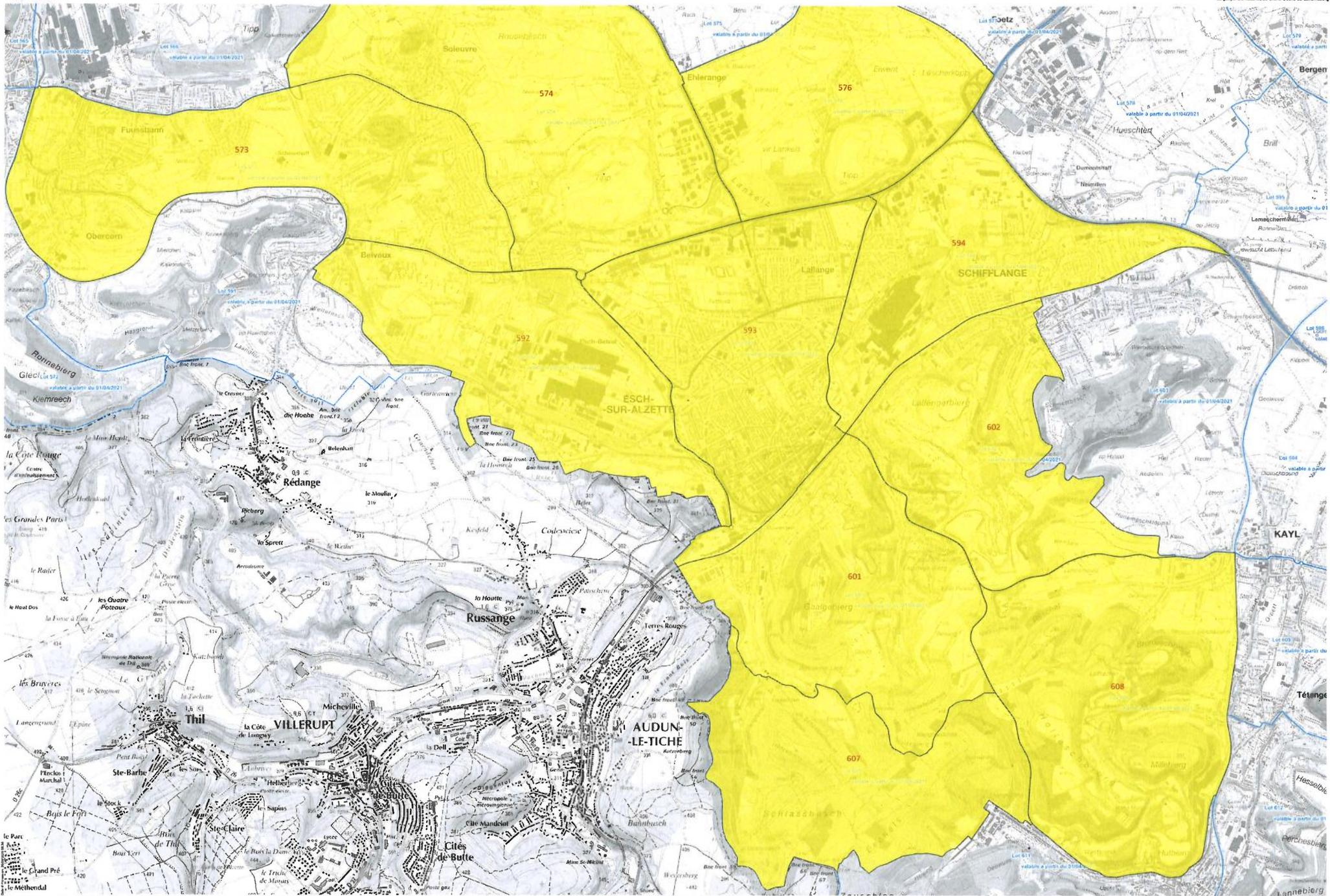
En exécution de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse

Par la présente, le collège des Bourgmestre et Echevins vous informe que conformément à la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, tous les droits de chasse pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 devront être cédés par voie d'adjudication publique au plus tard le 31 janvier 2021.

Le plan de tous les lots de chasse touchant le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette est affiché pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021.

Le secrétaire général,

Le bourgmestre,



Les données de ce portail sont issues de sources officielles et sont mises à jour régulièrement. Elles sont fournies à titre d'information et ne constituent pas une garantie de précision. Le géoportail ne saurait être tenu responsable de toute erreur ou omission. Les données sont fournies sous réserve de leur disponibilité. Les données sont fournies à titre d'information et ne constituent pas une garantie de précision. Le géoportail ne saurait être tenu responsable de toute erreur ou omission. Les données sont fournies sous réserve de leur disponibilité.

Lots de chasse, valables à partir du 1/4/2021

Numéro : Lot 574
Superficie : 564.89 ha

Numéro : Lot 573
Superficie : 475.4 ha

Numéro : Lot 576
Superficie : 349.57 ha

Numéro : Lot 593
Superficie : 405.66 ha

Numéro : Lot 594
Superficie : 322.39 ha

Numéro : Lot 592
Superficie : 371.31 ha

Numéro : Lot 601
Superficie : 389.73 ha

Numéro : Lot 602
Superficie : 321.82 ha

Numéro : Lot 607
Superficie : 354.02 ha

Numéro : Lot 608
Superficie : 492.59 ha



Luxembourg, le 24 août 2020

Aux administrations communales
du Grand-Duché de Luxembourg
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

Objet : Adjudications publiques des droits de chasse – Affichage et dépôt des plans des lots de chasse aux maisons communales

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

La présente pour vous informer que conformément à la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, tous les droits de chasse pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 devront être cédés par voie d'adjudication publique au plus tard le 31 janvier 2021. À partir du 1^{er} septembre 2020, les collèges des syndicats nouvellement élus entameront les formalités y relatives.

Afin de préparer ces adjudications publiques, les collèges des syndicats des nouveaux lots de chasse se doivent aussi d'accomplir certaines formalités. Une formalité prévue par l'article 3 du règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 déterminant la procédure et les modalités de l'adjudication publique est l'affichage du plan du lot de chasse, qui tient compte des déclarations des opposants recevables en la forme, aux maisons communales des localités qui sont comprises dans ledit lot pendant une période de quinze jours commençant le quinzième jour avant la date de l'adjudication publique :

Art. 3.

« Le plan du lot de chasse, qui tient compte des déclarations des opposants recevables en la forme, est en outre affiché dans les maisons communales des localités qui sont comprises dans ledit lot pendant une période de quinze jours commençant le quinzième jour avant la date de l'adjudication publique. Une copie dudit plan est mise à la disposition de tout intéressé avant le début des opérations d'adjudication ensemble avec le projet du contrat de location. »

Suite au relotissement des lots de chasse, ceux-ci seront tous adjugés pendant les mois de septembre 2020 à janvier 2021. Il se peut donc que le territoire d'une commune couvre plusieurs lots de chasse avec les syndicats de chasse et secrétaires de syndicats correspondants. Les secrétaires devraient donc se déplacer auprès de chaque administration communale concernée par un lot de chasse pour procéder aux démarches pour la publication de la carte du lot en question (p.ex. le territoire de la commune de Goesdorf couvre 20 lots). Par conséquent et dans un souci d'une simplification administrative tant pour les communes



que les syndicats de chasse, je vous prie de bien vouloir afficher les plans de tous les lots de chasse touchant le territoire de votre commune et ce pendant toute la période de septembre 2020 à janvier 2021 inclus. Cette simplification administrative évitera des déplacements multiples (des secrétaires des syndicats de chasse) afin d'accomplir cette formalité à maintes reprises auprès de différentes administrations communales.

De leur côté les administrations communales ne doivent pas procéder aux démarches qui s'imposent à chaque fois qu'un secrétaire se présente pour demander l'affichage de la carte d'un lot. Finalement, la publication proactive de la part des administrations communales permettrait donc de remplacer de multiples déplacements et démarches par l'impression, par les administrations communales, des cartes des lots concernés et de les afficher.

La liste des lots par commune est annexée à la présente et renseigne sur les différents lots situés sur le territoire des communes respectives. En outre, les limites des lots de chasse compris dans votre commune sont consultables sur le site [geoportail.lu](http://www.geoportail.lu) sous le thème « Environnement », rubrique « Chasse », sous rubrique « Lots de chasse, valables à partir du 1/4/2021 ». Alternativement, il est possible de consulter l'annexe du règlement grand-ducal du 8 novembre 2019 arrêtant les limites des lots de chasse (<http://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/11/08/a771/jo>).

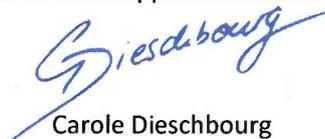
Je vous prie donc d'imprimer les cartes des lots dont question à l'annexe du règlement grand-ducal du 8 novembre 2019 arrêtant les limites des lots de chasse (<http://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/11/08/a771/jo>) et de les afficher dans vos maisons communales pendant toute la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021. Un certificat de publication ne doit être établi que sur demande.

Finalement, je tiens à vous informer qu'il est probable que des collègues des syndicats contactent les communes afin de solliciter leur soutien, notamment pour la mise à disposition de salles adéquates pour l'organisation de ces adjudications. En raison de la situation liée au Covid-19, ces adjudications publiques devront se dérouler dans le respect de toutes les mesures en vigueur le moment de leur tenue (p.ex. places assises, distance minimale de 2 mètres, port du masque obligatoire ou autres mesures applicables le moment venu). Ceci a été précisé dans une circulaire envoyée à tous les collègues des syndicats, qui demeurent responsables pour l'organisation de ces adjudications dans le respect des mesures liées au Covid-19. Dans ce contexte, je vous prie de les assister dans la mesure du possible.

En cas de questions, je vous prie de contacter Monsieur Philippe Calmes (247-86824) auprès de mon département ministériel ou Monsieur Pedro Reis (247-56670) auprès de l'Administration de la nature et des forêts.

Tout en vous remerciant d'avance pour tout le soutien que vous accorderez aux collègues des syndicats des syndicats de chasse de votre commune, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

